

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	Présents	Qui ont pris part au vote
14	12	13

Date de convocation
20/11/2018

le dix-huit Décembre à 20h30, le conseil municipal de cette collectivité, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Mme Valérie ARNOULT, Maire.

Présents :

Mme ARNOULT Valérie, Maire, M. FOUCHER Jean-Luc, Mme JOUANNET-LEFRANC Claude, M. GOUSSARD Alain, M. PAILLEAU Stéphane, Mme LELIARD Sabrina, M. MESLARD Philippe, M. CHERAMY Damien, M. WISSOCQ Eric, M. MOREAU Benoist, Mme JUTEAU Gisèle, M. DARMIGNY Bertrand

Absent excusé:

M. COLLARD Sylvain

Absent excusé donnant pouvoir :

M. BESNARD Xavier donne pouvoir à Stéphane PAILLEAU

Secrétaire de séance : M. PAILLEAU Stéphane

VALIDATION DES PRECEDENTS COMPTES-RENDUS

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé.

Mme la Maire ajoute deux points à l'ordre du jour, à savoir : la participation du SIRP aux frais SEGILOG et l'adhésion à la fourrière départementale.

PARTICIPATION DU SIRP AUX FRAIS DE SEGILOG

Le Conseil Municipal, **APPROUVE, à l'unanimité** la participation du SIRP au financement des programmes et plateformes SEGILOG à hauteur de 35%.

ADHESION A LA FOURRIERE DEPARTEMENTALE

Le Conseil Municipal **REFUSE, à la majorité (POUR** : Jean-Luc FOUCHER, Sabrina LELIARD, **CONTRE** : Valérie ARNOULT, Claude JOUANNET-LEFRANC, Eric WISSOCQ, Gisèle JUTEAU, Bertrand DARMIGNY, **ABSTENTION** : Alain GOUSSARD, Xavier BESNARD, Stéphane PAILLEAU, Damien CHERAMY, Philippe MESLARD, Benoist MOREAU), de souscrire aux options "Capture/Hébergement" de la Fourrière Départementale.

BOULANGERIE CHOIX DES ENTREPRISES

Suite à l'analyse et aux notations faites par l'architecte, le Conseil Municipal **APPROUVE, à la majorité (POUR** : Jean-Luc FOUCHER, Claude JOUANNET LEFRANC, Alain GOUSSARD, Eric WISSOCQ, Philippe MESLARD, Benoist MOREAU, Stéphane PAILLEAU, Sabrina LELIARD, **ABSTENTIONS** : Bertrand DARMIGNY, Xavier BESNARD, Valérie ARNOULT, Gisèle JUTEAU) les choix des entreprises pour les travaux de réhabilitation de la boulangerie, à savoir :

- Lot 1 : Joël DAZARD
- Lot 4 : Entreprise PERAULT
- Lot 5 : Entreprise DURAND
- Lot 6 : Entreprise BEZAULT
- Lot 7 : CERETTI SAS
- Lot 8 : Hydro Confort
- Lot 9 : L.T.E.
- Lot 10 : Entreprise DUBOIS
- Lot 11 : Entreprise CAGE
- Lot 12 : Chartres Amiante

FINANCES : BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE

Suite aux observations de la trésorerie il convient de procéder à une décision modificative.

Le Conseil Municipal, **APPROUVE, à l'unanimité**, la décision modificative comme suit :

- En dépenses de fonctionnement
 - De réduire le Chapitre 023 pour un montant de 1 714.88 €
 - D'abonder l'article 6811 Chapitre 042 pour un montant de 1 714.88 €
- En recette d'investissement
 - De réduire le Chapitre 021 pour un montant de 1 741.88€
 - D'abonder l'article 2812 Chapitre 040 pour un montant de 1 714.88 €

ENERGIE : TARIFS DE L'EAU

M. MOREAU demande à savoir comment les excédents vont être établis une fois que la compétence eau ira à la communauté de commune. Il se demande si cela se traduira par une hausse sur les tarifs de l'assainissement.

M. FOUCHER explique qu'il y aura des travaux à prévoir sur les vannes qui sont abîmées. M. CHERAMY propose qu'une négociation soit faite avec la communauté de communes pour le financement de ces travaux.

Le Conseil Municipal **DECIDE, à l'unanimité**, de reporter à une date ultérieure la prise de la délibération fixant les tarifs de l'eau pour l'année 2019.

ENERGIE : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (ENEDIS)

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité n'a pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

- ❖ De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,
- ❖ Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré **ADOpte, à l'unanimité**, les propositions qui lui sont faites concernant le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité.

ENERGIE : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC "CHANTIERS" (ENEDIS)

M. le Maire tient à informer les membres du Conseil de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer la dite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré **ADOpte, à l'unanimité**, la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : TRANSFERT DE COMPETENCE

Après présentation de la délibération prise par la communauté de communes concernant la politique locale du développement économique comme le Conseil Municipal **APPROUVE, à la majorité (POUR** : Valérie ARNOULT, Jean-Luc FOUCHER, Claude JOUANNET-LEFRANC, Alain GOUSSARD, Eric WISSOCQ, Gisèle JUTEAU, Philippe MESLARD, Stéphane PAILLEAU, Xavier BESNARD, **ABSTENTIONS** : Benoist MOREAU, Damien CHERAMY, Bertrand DARMIGNY, Sabrina LELIARD) le transfert de la compétence développement économique pour les commerces de proximité et boutiques éphémères des petits villages à la commune.

MUTUALISATION : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BONNEVALAIS POUR LE MATERIEL D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité, AUTORISE** la Maire à signer tout document afférent à la convention de partenariat entre la communauté de communes du bonnevalais et la commune de Le Gault Saint Denis, visant à

autoriser le remboursement de 48€, montant de la participation communale pour l'acquisition de la houe maraichère.

QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal est informé

- Des montants des devis pour l'impression du bulletin municipal,
- De l'état d'avancement des allées du cimetière,
- Des nouveaux éléments concernant la Licence 4 de la Commune.
- Mme LELIARD regrette que tous les sapins de Noël ne soient pas décorés, faute de matériel.

Fin de la séance : 22h15